

## Commission Territoires 17 octobre 2013

### **Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée**

**à des données extraites du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) détenu par  
le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable et de l'Énergie**

#### **1. Service demandeur**

Insee/Direction de la diffusion et de l'action régionale (DDAR) / Département de l'action régionale (DAR)

#### **2. Organisme détenteur des données demandées**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie / Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)

#### **3. Nature des données demandées**

Extraction annuelle du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS)

Les variables demandées :

- Adresse précise du logement
- Toutes les variables statistiques contenues dans le RPLS. Parmi celles-ci, seules 2 ne sont pas en libre accès du public dans les statuts de diffusion du RPLS : le montant du loyer et le mode d'occupation du logement (*modalités* : contrat de location en cours, proposé à la location mais vacant, autres cas de logement vide, logement pris en charge par une association, autres types d'occupation du logement, sans objet).

#### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Disposer d'informations finement localisées sur les caractéristiques du parc social et les flux le concernant. Certains de ces indicateurs sont prévus par la loi sur la Ville du 1er août 2003 : taux de rotation en zone urbaine sensible (Zus), taux de vacance en Zus.

#### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Il est prévu de géolocaliser finement (coordonnées XY) les adresses des logements sociaux, afin de pouvoir construire des informations à l'échelle infra-communale et de façon plus générale infra-urbaine. Cette géolocalisation sera réalisée à l'aide des outils et méthodes dont dispose l'Insee.

La production de données finement localisées sur le parc social, son degré de vacance, et son degré de rotation, pourra ainsi alimenter les travaux menés dans le cadre de la politique de la ville, notamment ceux à l'instigation du Ministère de la Ville.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Le fichier RPLS permet déjà au SOeS de réaliser des analyses aux niveaux national, régional, départemental et communal. La géolocalisation des adresses qu'il contient permettra aux deux partenaires de réaliser en concertation des analyses sur le parc social à des niveaux géographiques plus fins, notamment sur les quartiers de la politique de la ville et les quartiers iris, mais aussi des études basées sur des cartographies de carroyages.

## **7. Périodicité de la transmission**

Annuelle

## **8. Diffusion des résultats**

Les données sur les quartiers de la politique de la ville et les IRIS<sup>1</sup> pourront être diffusées sur Insee.fr. Les données produites pourront également être utilisées par l'Insee dans les analyses multicritères du projet « synthèses urbaines » piloté par le pôle de service régional (Psar) analyse urbaine, et ainsi donner lieu à des études régionales publiées.

**Une déclaration simplifiée sera faite auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)**

---

<sup>1</sup> Ilots Regroupés pour l'Information Statistique